

ALERTE

Dépasser l'aide alimentaire pour aller vers l'accompagnement par l'alimentation



Banques Alimentaires

croix-rouge française



Société de
Saint-Vincent-de-Paul
Fondée par Frédéric Ozanam



Union Nationale
des Associations Familiales



Décembre 2015

S O M M A I R E

Préambule	3
Introduction	4
I. Etat des lieux de l'insécurité alimentaire en France	5
II. Le fonctionnement de l'aide alimentaire en France	8
III. Pourquoi dépasser l'aide alimentaire pour aller vers l'accompagnement par l'alimentation	13

Préambule

La présente note est le résultat du travail mené depuis avril 2014 par le groupe de travail spécifique sur « l'alimentation » issu de la Commission lutte contre la pauvreté et l'exclusion de l'Uniopss.

La recommandation n°35 de l'Évaluation du Plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale¹ : « Engager une réflexion structurelle sur l'organisation de l'aide alimentaire afin de garantir l'efficacité de celle-ci, notamment dans l'objectif de fluidifier les parcours sociaux » a suscité la création du groupe de travail avec l'objectif de proposer une vision associative commune.

L'aide alimentaire n'a pas vocation à combler tous les besoins alimentaires, mais seulement une partie pour aider l'individu à faire face. Il semble aujourd'hui nécessaire d'aller au-delà de l'aide alimentaire. Le groupe de travail souhaite ouvrir la voie à un véritable « accompagnement par l'alimentation » et être force de proposition sur le sujet.

¹ F. CHEREQUE, S.WANACKERE, *Évaluation de la 1^{ère} année de mise en œuvre du Plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale*, IGAS, janvier 2014

Introduction

Peut-on encore aujourd'hui se contenter de développer une aide alimentaire uniquement distributive comme moyen de lutte efficace contre l'insécurité alimentaire en France ?

L'aide alimentaire participe à mettre à l'abri de la faim les personnes subissant la pauvreté. En revanche, la distribution alimentaire simple ne prend pas en compte toutes les dimensions de la lutte contre l'insécurité alimentaire et en premier lieu le respect de la dignité de la personne.

« Dépasser l'aide alimentaire » est un enjeu de lutte contre la pauvreté qui sévit dans notre pays et en constante augmentation depuis quelques années. Nos associations comptent sur l'Etat pour prendre toute sa part dans cette lutte complexe et dans un contexte budgétaire difficile, pour ne pas faire reposer quasi exclusivement sur les associations cette action essentielle : l'accès de tous à l'alimentation.

Pour les associations, le défi, déjà engagé, est de faire évoluer les démarches uniquement distributives qui ne respectent pas pleinement la dignité des personnes subissant la pauvreté et qui ne visent pas le retour à l'autonomie. Le défi est ambitieux et les associations signataires de ce texte veulent partager avec l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire une vision nouvelle de la lutte contre l'insécurité alimentaire.

C'est ensemble, Etat, collectivités territoriales, associations, entreprises et acteurs de la chaîne alimentaire dans son ensemble que nous travaillerons à l'accès à l'alimentation de tous dans la dignité, pour une sortie de la pauvreté et pour une meilleure inclusion sociale.

I. Etat des lieux de l'insécurité alimentaire en France

A. Définition de l'insécurité alimentaire

En novembre 1996, lors du Sommet mondial de l'alimentation à Rome, la FAO² proposait :

« La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont à tout moment un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive, leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. »

Depuis, la définition de la sécurité alimentaire a été précisée en 2012 par le CSA, Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale³ : "La définition de la sécurité alimentaire formulée lors du Sommet mondial de l'alimentation de 1996 est encore largement utilisée et citée aujourd'hui ; la seule modification que l'on y apporte est l'ajout de l'adjectif social à l'expression accès physique, social et économique".

D'où " la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique, social et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive, leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active."⁴

Quatre grands piliers de la sécurité alimentaire sont ainsi évoqués : la disponibilité de l'alimentation, l'accès physique, social et économique, l'utilisation des aliments, la stabilité des 3 éléments précédents.

L'insécurité alimentaire peut être aussi abordée sous d'autres aspects. Selon Nicole Darmon⁵ :

« En France, la notion d'insécurité alimentaire est encore mal connue, au point que le terme est parfois compris comme l'absence ou l'insuffisance de sécurité sanitaire des aliments. Par ailleurs, alors que divers travaux indiquent que la population souffrant d'insécurité alimentaire est loin d'être restreinte aux utilisateurs de l'aide alimentaire, une vision réductrice de l'insécurité alimentaire, consistant à la limiter au simple fait d'avoir recours à l'aide alimentaire, est encore largement répandue dans notre pays. »

² FAO : Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture

³ CSA, *S'entendre sur la terminologie*, 2012

⁴ Pour aller plus loin, le CSA propose aussi une nouvelle définition de la « sécurité alimentaire et nutritionnelle » (*para.33 al.IV*) : « La sécurité alimentaire et nutritionnelle existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique, social et économique à une nourriture saine dont la quantité consommée et la qualité sont suffisantes pour satisfaire les besoins énergétiques et les préférences alimentaires des personnes, et dont les bienfaits sont renforcés par un environnement dans lequel l'assainissement, les services de santé et les pratiques de soins sont adéquats, le tout permettant une vie saine et active. »

⁵ In « Insécurité alimentaire pour raisons financières en 2010 » par Nicole DARMON, Directeur de Recherche à l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), Docteur en Nutrition, Ingénieur CNAM et épidémiologiste

B. Causes et conséquences de l'insécurité alimentaire

1. Les causes

Les causes de l'insécurité alimentaire sont multifactorielles et sont déterminées par l'histoire de chaque individu.

Le plus souvent d'ordre économique, l'insécurité alimentaire peut être consécutive à un événement personnel subi : une maladie, un divorce, le chômage... L'individu bascule dans une situation de précarité qui peut aboutir à l'insécurité alimentaire.

D'après le rapport de juin 2012 sur le « reste pour vivre », le CNLE, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, note que l'alimentaire est une variable d'ajustement dans le budget des ménages, en particulier en situation de précarité⁶. Avant toute chose, la question du pouvoir d'achat de ces ménages est posée. Le report du budget alimentaire vers d'autres plus incompressibles comme le logement par exemple, reste un enjeu au cœur de la problématique.

2. Les conséquences

La peine est triple. A court terme, d'abord le sentiment de faim et d'épuisement, conséquences d'absence de repas.

A moyen terme s'ajoutent les conséquences d'une alimentation inadaptée sur l'état de santé : maladies physiques et psychologiques⁷. L'insécurité alimentaire et une alimentation insuffisante et/ ou déséquilibrée engendrent des carences : l'anémie notamment chez les femmes, un déficit polyvitaminique et particulièrement en vitamine D, à l'origine du rachitisme et favorisant l'ostéoporose ; elle favorise aussi le développement de pathologies chroniques : un diabète ou/et une hyperlipidémie (élévation du cholestérol et /ou des triglycérides), troubles du métabolisme responsables en particulier des maladies cardio-vasculaires⁸ ; enfin il y a lieu d'ajouter à tous ces troubles et pathologies le surpoids, voire l'obésité ou a contrario l'insuffisance pondérale voire la maigreur.

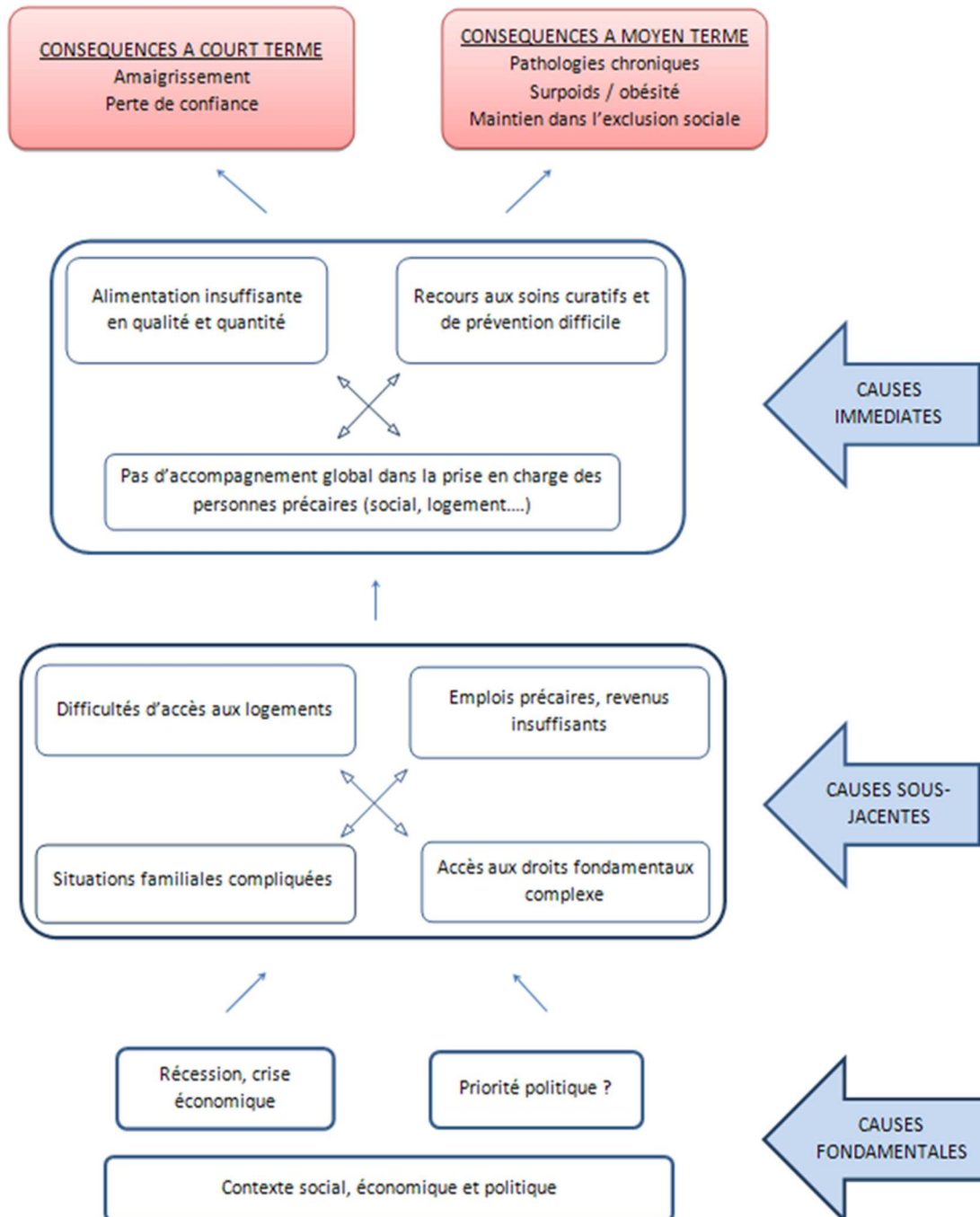
Enfin, une alimentation insuffisante favorise l'isolement, provoque la honte de ne pouvoir se nourrir seul, et trace la voie de l'exclusion. Le sentiment de honte est décuplé lorsque les parents ne sont pas en mesure d'assurer leur rôle nourricier de leurs enfants.

⁶ Audition de D. Saint-Marcary, Chef du département des enquêtes et analyses statistiques au Secours Catholique in *Pour une mise en œuvre du droit à des moyens convenables d'existence*, CNLE, juin 2012 : « Les dépenses souples sont celles liées à l'alimentation et à l'habillement ; elles constituent les variables d'ajustement pour ces familles. Même en retenant les prix des denrées d'une épicerie sociale, les budgets d'alimentation analysés ne permettent pas de respecter les préconisations du plan Nutrition-santé. Peut-être que ces budgets permettent de se nourrir mais pas de bien se nourrir. »

⁷ *L'alimentation des personnes en situation de grande précarité en France: enquête dans 7 Centres d'accueil de soins et d'orientation de Médecins du Monde*, juin 2014

⁸ Voir *Alimentation et état nutritionnel des bénéficiaires de l'aide alimentaire. Etude Abena 2011-2012*, ORS IDF, InVs, INPES, Ministère des Affaires sociales, Mars 2013

Schéma des causes et conséquences de l'insécurité alimentaire en France⁹



(source : Médecin du Monde)

⁹ Inspiré du cadre conceptuel des causes de la malnutrition élaboré en 1990 en tant qu'élément de la stratégie UNICEF pour la nutrition.

3. Les personnes en situation d'insécurité alimentaire en France

Il est difficile de faire un constat chiffré complet de l'insécurité alimentaire en France car aucune étude n'est précise sur le sujet. Seule une évaluation de l'importance des situations d'insécurité alimentaire dans la population française générale a été réalisée à partir de l'enquête nationale INCA 2¹⁰ de l'AFSSA en 2006-2007. Les résultats montrent qu'*a priori* 12,2% des adultes vivent dans un foyer en situation d'insécurité alimentaire pour raisons financières. Cette estimation n'est cependant que le résultat d'une interprétation.

Une « partie » des personnes en situation d'insécurité alimentaire bénéficie de l'aide alimentaire. Elle représente en 2014 environ 3,5 millions de personnes. Les besoins sont en augmentation constante. Entre 2012 et 2013 cela représentait une augmentation de 10 % en moyenne.

L'insécurité alimentaire concerne une population très hétérogène : des personnes isolées, des familles monoparentales, des chômeurs, des étudiants, des jeunes, des personnes en emploi précaire, des travailleurs pauvres, des enfants, des personnes en situation de handicaps...

II. Le fonctionnement de l'aide alimentaire en France

A. Les programmes nationaux

En France, l'État a initié des programmes de soutien à une meilleure alimentation. Toutefois, les politiques et les actions en faveur d'un accès à l'alimentation pour tous restent limitées.

- le **Programme alimentation et insertion (PAI)** repose sur deux principes fondateurs :
 - sensibiliser les personnes recourant à l'aide alimentaire : améliorer l'état nutritionnel et prévenir les carences alimentaires chez les personnes en situation de précarité ou d'exclusion ayant des conditions de vie favorisant les déséquilibres alimentaires,
 - créer du lien social : tisser des liens et initier l'insertion d'un public exclu ou qui s'exclut.
- le **Programme National Nutrition Santé (PNNS)**, lancé en janvier 2001, a pour objectif général l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Le programme a été actualisé et renouvelé en 2006 puis en 2011 jusqu'en 2015.
- le **Programme National de l'Alimentation (PNA)**. Le PNA, initié en septembre 2010, a pour but de donner à chacun les moyens de connaître, accéder et apprécier la richesse de l'alimentation en France. Depuis octobre 2014, le nouveau PNA est centré autour de quatre axes prioritaires : la justice sociale, l'éducation à l'alimentation des jeunes, la lutte contre le gaspillage et l'ancrage territorial des actions.

¹⁰ *Consommation alimentaire des Français. Les premiers résultats d'une enquête d'intérêt général à forte valeur ajoutée*, INCA 2, AFSSA, 2006-2007

La France lutte contre l'insécurité alimentaire en soutenant financièrement les associations qui font de l'aide alimentaire sur son territoire. L'aide alimentaire reste cependant la principale action menée pour lutter contre la problématique de l'insécurité alimentaire or, elle ne peut plus être l'unique réponse.

B. L'aide alimentaire

A plus court terme, d'autres leviers opérationnels peuvent être mobilisés afin de permettre aux populations les plus modestes d'accéder à une l'alimentation saine, de qualité et diversifiée. L'aide alimentaire est l'une des actions menées pour lutter contre la problématique de l'insécurité alimentaire. Elle n'est cependant qu'une solution intermédiaire et ne permet en aucun cas de nourrir la personne, mais seulement de faire face partiellement à ses besoins alimentaires.

1. Essai de définition

Selon l'Avis n°72 du Conseil National de l'Alimentation de mars 2012 :

« L'aide alimentaire est une aide attribuée à des personnes défavorisées ou rencontrant ponctuellement des difficultés économiques. Elle vise différents objectifs :

- Répondre à des situations d'urgence ;
- Offrir une alimentation diversifiée, de qualité et en quantité suffisante ;
- Inciter la personne démunie à prendre soin d'elle, dans un processus de renarcissisation ;
- Constituer un outil d'inclusion sociale, voire économique ».

2. Précisions légales sur l'aide alimentaire

Jusqu'à l'adoption, le 27 juillet 2010, de la Loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP), il n'existait pas en droit français de définition de l'aide alimentaire. Aujourd'hui, l'article L. 230-6 du Code Rural précise que « L'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies. Cette aide est apportée tant par l'Union européenne que par l'État ou par toute autre personne morale ».

La LMAP fixe également un cadre de fonctionnement de l'aide alimentaire en France, avec une habilitation des structures percevant des contributions publiques et la mise en place d'indicateurs d'activités. L'objectif visé par cette loi est de « garantir la fourniture de l'aide alimentaire sur une partie suffisante du territoire et sa distribution auprès de tous les bénéficiaires potentiels, d'assurer la traçabilité physique et comptable des denrées et de respecter de bonnes pratiques d'hygiène relatives au transport, au stockage et à la mise à disposition des denrées ».

La LMPA définit aussi la structure type pouvant percevoir des contributions publiques pour l'aide alimentaire : « Seules des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées par l'autorité administrative, pour une durée et selon des conditions et modalités fixées par décret en Conseil d'État, peuvent recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ».

Enfin, des indicateurs font remonter des données sur l'activité des associations, sur les denrées distribuées et, une fois rendues anonymes, sur les bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Le décret du Conseil d'Etat n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire met en application ces dispositions législatives. Il fixe la durée d'habilitation et les conditions que doivent remplir les personnes morales de droit privé pour être habilitées soit par les ministres

chargés de l'alimentation et de la lutte contre l'exclusion, soit par le préfet de région. Le décret précise également les conditions de retrait de l'habilitation.

3. Les acteurs impliqués dans l'aide alimentaire

Les acteurs sont multiples :

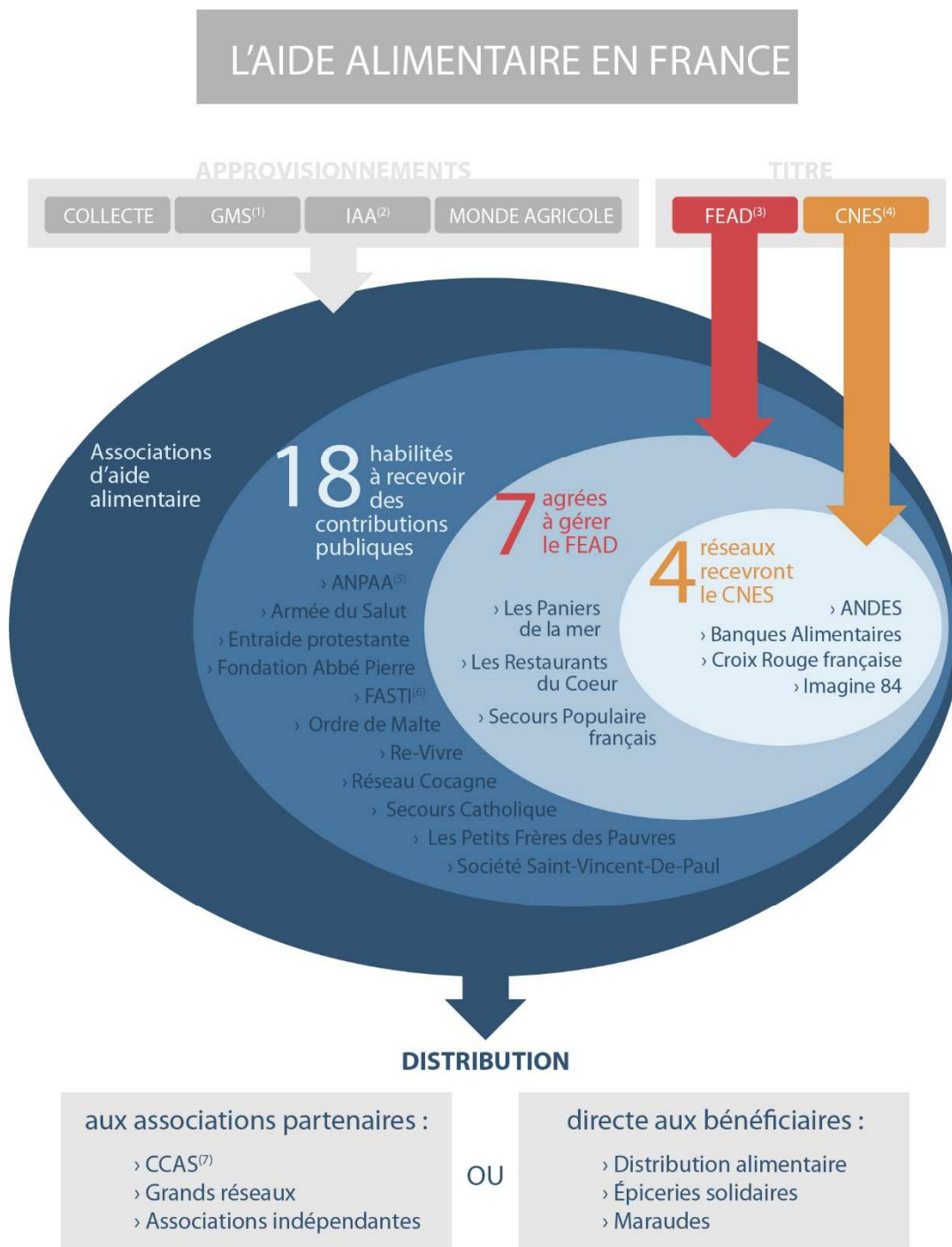
- **Associations** : réseaux nationaux et associations locales

- **Acteurs institutionnels** :
 - l'Union européenne
 - les ministères en charge de la cohésion sociale, de l'agriculture et de l'alimentation (DGCS (Direction générale de la cohésion sociale), DGAL (Direction générale de l'alimentation) et des établissements publics qui leur sont rattachés (France Agrimer)
 - les collectivités territoriales : régions, départements, communes et les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS)
 - les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), les Agences Régionales des Santé (ARS),

- **Acteurs économiques de la chaîne alimentaire** :
 - les agriculteurs et l'amont de la filière alimentaire
 - les industries agro-alimentaires
 - les distributeurs

- **Le grand public**

4. L'approvisionnement en denrées des associations



⁽¹⁾ Grandes et Moyennes Surfaces • ⁽²⁾ Industries Agro-Alimentaires • ⁽³⁾ Fond Européen d'Aide aux plus Démunis • ⁽⁴⁾ Crédit National des Épiceries Solidaires • ⁽⁵⁾ Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie • ⁽⁶⁾ Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés • ⁽⁷⁾ Centre Communal d'Action Sociale

NB : ANDES est habilitée nationalement au FEAD mais ne reçoit que le CNES

(Source FFBA)

- **Le FEAD**

Depuis janvier 2014, le FEAD (Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis) a pris la suite du PEAD (Programme Européen d'Aide aux plus Démunis). Il est un marqueur de l'engagement de l'Union Européenne contre l'insécurité alimentaire en Europe et participe à la lutte contre la pauvreté.

Le fonds est destiné à appuyer l'action des dispositifs mis en place par les États membres pour fournir des denrées alimentaires aux personnes démunies, ainsi que des vêtements et d'autres biens essentiels de base aux sans-abris et aux enfants souffrant de privation matérielle. La France a choisi de maintenir la ligne strictement « alimentaire » et de ne pas perturber l'approvisionnement des associations françaises d'aide alimentaire.

- **Les achats sur fonds propres des associations**

La plupart des structures d'aide alimentaire peuvent acheter directement les produits dans le commerce afin de compléter la gamme des denrées distribuées. Pour certaines associations, les achats directs auprès d'industriels, réalisés avec l'argent des donateurs, représentent le mode d'approvisionnement principal.

- **Les dons de produits**

Des denrées invendues des agriculteurs locaux, des entreprises agroalimentaires, des grossistes ou de la distribution sont remises aux associations. Elles sont triées, reconditionnées et redistribuées aux bénéficiaires de l'aide alimentaire.

La récupération des denrées alimentaires est un moyen de revaloriser des produits toujours consommables, mais sortis de la commercialisation. Les dons en nature ou en produits du monde agricole, des entreprises agroalimentaires ou des distributeurs constituent une part majeure des approvisionnements des associations. Le don se fait en contrepartie d'une défiscalisation à hauteur de 60 %.

- **Les dons de denrées alimentaires en nature par le grand public** lors des collectes nationales et locales.

- **Production associative**

Des jardins associatifs peuvent produire et fournir des denrées directement aux associations d'aide alimentaire et aux bénéficiaires.

5. La distribution de l'aide alimentaire

La distribution de l'aide alimentaire peut prendre différentes formes. Elles dépendent de la nature de chaque association, du profil des populations bénéficiaires et des capacités de mise place de l'action.

Les modes de distribution classiques :

- La **distribution de repas chauds**, servis soit dans des centres fixes (centres d'accueil, restaurants sociaux), soit dans des centres mobiles (camionnettes « maraudes »...) dans le cas de situations d'urgence qui nécessitent d'aller vers. Ils sont le plus souvent destinés à des personnes sans abri ou isolées
- Les **repas partagés**
- La **distribution de paniers / colis**
- Les **chèques services** et les **bons alimentaires**

Exemples des modes de distribution en développement ou récents :

- les **libres-services de la solidarité** : les personnes accueillies font leurs courses comme tout un chacun. En échange d'une somme symbolique, elles se voient remettre un « carnet de chèques » qui leur ouvre droit à un choix de produits alimentaires et de produits d'hygiène.
- Les **épiceries sociales ou solidaires** : elles permettent de faire des achats contre une participation financière correspondant de 10 % à 30 % du prix affiché.
- Les **groupements d'achats** : ils permettent d'acquérir à un meilleur prix des produits alimentaires grâce à des commandes groupées.
- Les **jardins solidaires** : l'objectif est la réinsertion et la remobilisation de personnes en difficulté par le biais du jardinage. Lieux de convivialité, ces espaces sont également propices aux rencontres et à l'éducation à l'environnement.

III. Pourquoi dépasser l'aide alimentaire pour aller vers l'accompagnement par l'alimentation

A. Les limites et les échecs de l'aide uniquement distributive

L'aide alimentaire sous sa forme uniquement distributive a montré ses limites. Nous faisons ici un état des lieux des situations qui transforment l'aide alimentaire en assistanat.

1. La distribution alimentaire simple qui peut être stigmatisante

Les lieux et les conditions de distribution sont encore trop souvent indignes. Les personnes disent souvent ne pas vouloir y aller par honte. Les longues files d'attente à l'extérieur du local visibles par tous, renforcent le sentiment d'embarras.

2. La distribution alimentaire simple qui peut engendrer l'assistantat

La distribution alimentaire simple place la personne comme simple receveur. Une situation qui engendre plus facilement l'assistantat. L'aide proposée devient un dû et peut être créatrice de situations de violence entre les personnes reçues et les bénévoles.

Ce que nous entendons par « assistanat »

L'assistantat est le déni de la dignité des personnes. Il positionne la personne comme incapable de choisir sa vie, de faire les choix qui lui conviennent.

L'assistantat :

- s'inscrit dans la **durée** et se systématisent
- **ne vise pas l'autonomie** de la personne
- s'inscrit dans une logique **distributive**, dans le « faire pour » et non « faire avec »
- place la personne dans une relation de **dépendance**

A l'inverse, dans « **l'assistance** », le projet personnel est établi avec la personne et à son initiative en vue de rétablir l'autonomie.

3. La distribution alimentaire simple est du « faire-pour » qui ne respecte pas assez l'environnement culturel et social des personnes et peut engendrer du gaspillage

Les personnes ne choisissent pas les denrées distribuées et parfois même, il arrive que cela leur soit imposé. Elle ne participe pas à l'action, sont des bénéficiaires simples. Le respect des goûts et des envies de la personne est ici remis en cause. Le gaspillage est souvent de mise à la sortie de la distribution, faute de pouvoir ou de savoir comment les cuisiner.

4. Les distributions alimentaires qui peuvent remettre en cause le rôle nourricier des parents

Un des rôles majeurs des parents est d'assumer vis-à-vis de leurs enfants une fonction nourricière. La distribution alimentaire simple sans visée d'autonomie des parents va à l'encontre de leur rôle nourricier vis-à-vis de leurs enfants. Ce rôle nourricier va au-delà de l'alimentaire. Il prend et doit prendre en charge l'ensemble des besoins fondamentaux.

5. Les distributions alimentaires qui sont moins centrées sur la personne

Les obligations d'hygiène et de sécurité alimentaires de la distribution alimentaire imposent aux associations et à leurs bénévoles de se concentrer sur la logistique et le respect des normes. La remontée obligatoire des données statistiques s'est aussi rajoutée au travail des associations. Une série d'obligations qui entraîne parfois plus de concentration sur la logistique que sur les personnes soutenues, alors même que le nombre de personnes augmente.

6. Les distributions alimentaires qui fatiguent les bénévoles

Les distributions alimentaires éprouvent les bénévoles. Elles peuvent induire une fatigue physique et morale exprimée par le : « On revoit les mêmes et rien n'a changé ». Un malaise qui crée un regard négatif sur les bénéficiaires et qui provoque des situations de tension.

B. L'accompagnement, ce qu'il pourrait et devrait être¹¹

Dans le cadre des actions liées à l'alimentation, l'accompagnement est un levier qui permet à la personne de retrouver un chemin vers l'autonomie.

L'accompagnement n'est pas une activité parmi d'autres. Il exprime un savoir-faire, mais c'est d'abord un savoir-être relationnel, une confiance, la reconnaissance de la personne accompagnée comme pleinement actrice de sa vie, de son projet et dans son environnement. Il s'inscrit dans un projet de grandir ensemble. Il prend source dans la rencontre et l'établissement d'une relation qui laisse place à la liberté et à la réciprocité.

L'accompagnement est centré sur la part de responsabilité de la personne et les possibilités d'action sur sa situation. Accompagné et accompagnant s'engagent **ensemble**, parallèlement, pour lutter contre toutes les autres causes qui ne dépendent pas d'elle. Ce qui reste premier, c'est la **qualité de la relation** nouée entre les personnes, **le sens** qui lui est donné et ce que produit concrètement pour les personnes l'action commune.

¹¹ D'après un texte de Jean-Marc Boisselier, responsable du département « Accompagnement et Formation » au Secours Catholique.

Accompagner, c'est être avec une personne, en confiance et dans la durée ; favoriser la révélation et la libération de ses potentialités pour qu'elle soit mieux en capacité de faire des choix, d'agir sur ses difficultés, de limiter ses dépendances, de progresser en autonomie, qu'elle (re)devienne actrice de sa vie et se (ré)approprie des liens sociaux et les liens avec les institutions.

L'accompagnateur n'est pas là pour prendre la personne **en charge**, mais pour la prendre **en considération**.

1. L'accompagnement consiste à :

- ✓ aider la personne pas à pas et à son rythme
- ✓ lui faire dire et analyser elle-même ce qui fait difficulté, mais aussi ce sur quoi elle peut s'appuyer pour rebondir
- ✓ voir sur quoi elle peut agir, lui permettre d'exprimer son projet, ses priorités et ses choix
- ✓ se fixer et hiérarchiser des objectifs réalistes (pédagogie de la réussite), validés ensemble,
- ✓ lui donner de l'information (ou lui permettre d'aller la chercher : interlocuteurs, personnes, accès aux différents dispositifs, ...)
- ✓ lui permettre de mettre en œuvre des actions successives qui seront de nature à l'aider à sortir de ses difficultés et/ou à vivre mieux... avec juste ce qu'il faut de soutien et de sécurisation de notre part en fonction de son degré d'autonomie.
- ✓ se satisfaire des avancées, analyser les résistances et les échecs
- ✓ prendre soin de soi, amener la personne vers le soin et la prévention en lui fournissant les informations nécessaires au niveau de ses droits, des structures de dépistage ou de prise en charge

2. Les quelques conditions de réussite

▪ L'accompagnement :

- ✓ n'est pas le temps de l'urgence
- ✓ nécessite l'acceptation et l'engagement de deux personnes qui ne sont elles-mêmes pas isolées (discernement et relecture en équipe, prise en compte de l'histoire et de l'environnement, autres lieux d'accompagnement de la personne)
- ✓ nécessite un climat de confiance qui ne se décrète pas, mais se construit dans la durée
- ✓ s'appuie sur le souhait des personnes de changer leur situation et d'analyser leur part de responsabilité (même petite) dans ce changement
- ✓ nécessite la création d'un réseau de partenaires pour pouvoir orienter les personnes vers les services associatifs et/ou institutionnels les plus compétents par rapport à leurs besoins

- **En matière d'accompagnement, nous ne pouvons raisonner en termes de résultats normés, mais en termes d'étape parcourue, ce qui implique des temps :**
 - ✓ d'échanges et de bilan
 - ✓ de dialogue entre la personne accompagnée et la personne accompagnatrice, portant sur le chemin parcouru, mais aussi sur l'ajustement de l'accompagnement
 - ✓ de discernement et de dialogue avec l'équipe ou des tiers connaissant la personne
 - ✓ d'analyse de la pratique entre accompagnateurs

Il est impossible d'accompagner vraiment dans la durée toutes les personnes rencontrées. Certaines situations relèvent de l'urgence, d'autres n'entrent ni dans les compétences de l'association, ni dans le champ de sa responsabilité. Certaines personnes ne le souhaitent pas, d'autres n'en ont pas besoin, l'afflux de personnes ne le permet pas toujours et cela prend du temps.

3. De l'aide à l'accompagnement

- **Les objectifs :**
 - ✓ éviter de faire de l'accompagnement un idéal inaccessible. Articuler plutôt qu'opposer
 - ✓ permettre à des bénévoles de mesurer qu'ils sont déjà dans une dynamique d'accompagnement, même s'il leur faut y entrer plus avant en apprenant à s'ajuster
 - ✓ Pointer la nécessité de s'ajuster au niveau du besoin de soutien, de la sécurisation de la personne accompagnée

AIDES DANS LES DEMARCHES	ACCOMPAGNEMENT
Plus nous sommes du côté de l'aide ...	Plus nous sommes du côté de l'accompagnement ...
Le bénévole sait ce qui est bon pour la personne	C'est la personne elle-même qui exprime ce qui est bon pour elle
C'est lui qui détermine les priorités, et le but à atteindre, qui fixe les objectifs	C'est la personne qui exprime ce qui est le plus important pour elle, son projet et les objectifs qui lui semblent pertinents à elle.
Le bénévole agit, met en œuvre les démarches	La personne agit elle-même, avec juste ce qui est nécessaire de soutien de la part de l'accompagnateur
Le bénévole est le sujet de l'action	La personne est le sujet de son devenir
AGIR ENSEMBLE	
Construire une relation qui soutienne sans enfermer	
Prendre en charge	Prendre en considération
Risque de dépendance	Grandir en autonomie
Logique distributive	logique contributive
<p>Il n'y a de bonne posture qu'ajustée au besoin de la personne L'ajustement évolue au fil du temps et des évolutions de la personne</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Importance du discernement ⇒ Une confiance à construire 	

C. Accompagnement et alimentation : une chance à saisir, un défi à relever

1. La place de l'alimentation dans l'accompagnement

L'alimentation ne doit plus être la fin de l'accompagnement mais un moyen. Les associations ne doivent plus simplement donner à manger, mais elles sont aussi à côté de la personne vivant la pauvreté.

2. L'alimentation comme porte d'entrée vers le retour à l'autonomie

L'alimentation est une des portes d'entrée dans la relation d'accompagnement. Avec la personne sont étudiées les raisons de la demande d'aide alimentaire et plus spécifiquement les causes. L'accompagnement mis en place ne sera peut-être pas uniquement alimentaire, mais il dépendra des causes identifiées ensemble : précarité énergétique, défaut d'accès aux droits, manque de ressources, difficulté administrative, handicaps, troubles psychiques etc. et pourra impliquer la mise en œuvre d'un travail en réseau.

3. L'alimentation comme outil d'intégration et de lutte contre l'isolement dans l'accompagnement

L'alimentation des personnes en situation de précarité peut être rendue difficile par le manque de ressources et d'envie.

Les milieux culturels d'origine des personnes ne rendent pas toujours facile et possible l'accès à une alimentation digne. La cuisine de certains produits alimentaires donnés est parfois inconnue. Parfois les personnes isolées n'ont plus l'envie ou la compétence pour les cuisiner.

Les activités collectives liées à l'accompagnement par l'alimentation (atelier cuisine, repas partagés, etc.) participent à donner accès à une nourriture digne, saine et nutritive. Elles permettent aussi de créer du lien social et de sortir de l'isolement.

Le respect du choix alimentaire peut aussi amener l'accompagnateur et la personne à chercher des solutions alternatives.

4. L'alimentation comme outil de dialogue dans l'accompagnement

L'alimentation qui touche notre quotidien est l'occasion de créer le dialogue. L'alimentation est un formidable moyen d'accès à tous les sujets qui concernent le quotidien des personnes vivant la précarité. Il est important de souligner l'importance des choix alimentaires adaptés à chaque individu, sa santé, ses goûts et plaisirs mais aussi ses contraintes (moyens de cuisson ou de conservation des aliments par exemple).

Les associations et les épiceries solidaires construisent, entre autres, l'accompagnement des personnes en situation de précarité à partir de ces moments d'échanges liés à l'alimentation. Les repas partagés sont aussi l'occasion de créer du lien social en construisant un menu ou en préparant le repas. Les jardins partagés et solidaires font (re)-découvrir le plaisir de consommer des légumes et des fruits de saison, d'agir-ensemble, de rappeler l'importance d'un développement durable.

5. L'alimentation comme promoteur du développement durable

L'alimentation est aussi un outil efficace de prise de conscience pour notre société vis-à-vis de la surconsommation et du gaspillage alimentaire.

PRÉCONISATIONS du groupe de travail

Dépasser l'aide alimentaire pour aller vers l'accompagnement par l'alimentation

Conscient de la nécessité de changer de paradigme pour mieux lutter contre les conséquences et les causes immédiates de l'insécurité alimentaire en France, le groupe de travail a choisi d'établir une liste de 16 préconisations qui participeront à construire un véritable « accompagnement par l'alimentation ».

Ces préconisations ne trouveront cependant leur efficacité que dans le cadre d'un engagement entier de tous les acteurs de l'alimentation : Etat, collectivités territoriales, entreprises et associations.

Réinstaurer des principes fondamentaux

1. Assurer le nécessaire accès de tous à une alimentation saine, en qualité et en quantité suffisantes.
2. Respecter la dignité des personnes.
3. Réintroduire l'alimentation dans les politiques d'inclusion sociale et renforcer les actions à partir de l'alimentation.
4. Passer de l'expression « aide alimentaire » à « accompagnement par l'alimentation ». Le groupe de travail propose de ne plus utiliser l'expression « aide alimentaire », mais veut proposer de parler d'« accompagnement par l'alimentation ». Il est temps d'oublier l'aide alimentaire pour parler d'alimentation. « Considérée comme un outil et non comme une finalité, la nourriture peut être un point d'appui pour remettre les gens en route »¹².
5. Promouvoir des réseaux de d'accès à l'alimentation ouverts à tous, permettant aux personnes à bas revenus d'y avoir accès.
6. Lutter contre l'ensemble des causes de l'insécurité alimentaire aujourd'hui en France que celles-ci soient économiques, sociales, culturelles, etc.
7. Soutenir les associations pour développer l'accompagnement des personnes vers un retour à l'autonomie.

¹² François SOULAGE, ex-président du Secours Catholique, président d'ALERTE « Comment passer de l'aide alimentaire à l'accès à l'alimentation », *UNION SOCIALE*, juin-juillet 2014, p.26-28

Reconnaissance et valorisation des personnes

8. Inscrire les personnes concernées par l'accompagnement par l'alimentation dans la réflexion générale sur le sujet, à l'exemple du 8^{ème} collège du CNLE.
9. Valoriser avant tout les choix de chacun.

Améliorer les modes d'actions

Au niveau des programmes de proximité :

10. Inscrire l'accompagnement par l'alimentation au sein d'un réseau de partenaires en cohérence avec les politiques locales de lutte contre la pauvreté.
11. Mettre en place des modes d'accompagnement par l'alimentation qui visent le retour à l'autonomie. Supprimer les lieux et modalités indignes.
12. Renforcer les programmes de sensibilisation, d'information et d'application des recommandations nutritionnelles notamment concernant l'équilibre alimentaire, la gestion des menus, les modes de préparations culinaires.

Au niveau institutionnel :

13. Mettre en place un suivi de l'état de l'insécurité alimentaire en France. Il permettra de mieux appréhender les causes, les besoins et d'être dans une logique d'amélioration de la qualité de l'accompagnement par l'alimentation et de lutter contre les causes.
14. Mettre en place une délégation interministérielle travaillant avec les acteurs majeurs de l'alimentation pour un accès de tous à l'alimentation qui pilotera une coordination nationale des acteurs majeurs de la lutte contre l'insécurité alimentaire en France.
15. Le groupe de travail appelle à un financement public de l'accompagnement social.
16. Le groupe de travail regrette que l'Union Européenne, en imposant la gratuité de la distribution, n'accepte pas la participation financière symbolique pratiquée notamment par les épiceries sociales : un mode de distribution qui inscrit l'accompagnement par l'alimentation dans le retour à l'inclusion sociale.

ALERTE

**39 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion
membres de la Commission lutte contre la pauvreté de l'UNIOPSS
30 collectifs inter-associatifs locaux présents dans 14 régions.**

Liste des associations signataires

Amicale du Nid
Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP)
Association des Paralysés de France (APF)
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM)
Cimade
Citoyens et Justice
Comité Chrétien de Solidarité avec les Chômeurs et précaires (CCSC)
Comité national de Liaison des Associations du Réseau d'Accompagnement des Migrants (CLARA)
Coorace
Croix Rouge française
Droits d'Urgence
Emmaüs France
Familles Rurales Fédération Nationale
Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
Fédération SOLIHA
Fédération Entraide Protestante
Fédération Française des Banques Alimentaires
Fédération Habitat et Humanisme
Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage)
Fédération Vacances et Familles
Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés
Fondation Armée du Salut
Fonds Social Juif Unifié (FSJU)
France Terre d'Asile
Les petits frères des Pauvres
Ligue des droits de l'Homme
Médecins du Monde
Secours Catholique
Société de Saint-Vincent-de-Paul
Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC)
Union nationale ADMR
Union nationale des associations familiales (UNAF)
Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ)
Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)
Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

Coordination et animation du collectif ALERTE national

Uniopss - 15 Rue Albert – CS 21306 – 75214 Paris cedex 13
Bruno Grouès : 01 53 36 35 09 – bgroues@uniopss.asso.fr
www.uniopss.asso.fr